



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****113<sup>e</sup> session**

Genève, 15-19 mai 2023

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR :  
propositions diverses****Nouvelle section 1.2.3 (Liste d'abréviations) :  
amendement de conséquence**

Note du secrétariat\*

**Introduction**

1. Du fait de l'ajout, dans l'édition 2023 de l'ADR, d'une section 1.2.3 intitulée « Liste des abréviations », le chapitre 1.2 s'intitule désormais « Définitions, unités de mesure et abréviations ».
2. Le 1.1.2.2 répertorie les prescriptions énoncées dans l'annexe A et qui, selon l'article 2 de l'ADR, concernent l'annexe B ou à la fois les annexes A et B. On y trouve notamment un renvoi au chapitre 1.2, qu'il convient de modifier compte tenu du nouveau titre.

**Proposition**

3. Au 1.1.2.2, modifier le titre du chapitre 1.2 comme suit : « Définitions, unités de mesure et abréviations ».

---

\* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.

